

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n°2022-009

**PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
ET DE CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Le Maire de la commune d'Alairac ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-1 et R 153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, L122-4, R. 123-1 à R. 123-46 et R.132-18 et suivants ;

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L. 621-31 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17/07/2013 ayant prescrit la révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26/06/2019 approuvant la modification du périmètre de protection des Monuments Historiques proposée par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13/10/2021 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13/10/2021 approuvant le Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques (avant enquête publique) ;

Vu l'ordonnance N° E22000012/34 en date du 08/02/2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Marc PERRIER en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique comprenant le projet de PLU ainsi que le projet de PDA des monuments historiques arrêté et les avis des personnes publiques associées.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant :
- sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Alairac
- sur la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour des monuments historiques.
La durée prévue de l'enquête publique est de 31 jours consécutifs du 23/03/2022 à 10h00 au 22/04/2022 à 16h00.

Article 2 : Monsieur Marc PERRIER, Directeur Général retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif.

Article 3 : Les pièces du dossier et deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la mairie d'Alairac, 24 avenue de la Malepère 11290 ALAIRAC, pendant la durée de l'enquête, du 23/03/2022 à 10h00 au 22/04/2022 à 16h inclus :
- le mercredi 23 mars 2022 de 10h à 12h et de 14h à 17h ;
- Du jeudi 24 mars au jeudi 21 avril 2022 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h à 12h et de 14h à 17h, à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés ;
- le vendredi 22 avril 2022 de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur au siège de la mairie d'Alairac. Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à enquete-publique-plu-pda-alairac@democratie-active.fr.

Article 4 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'information du public sera assurée :
- par voie dématérialisée sur le site internet de la mairie : <https://www.mairie-alairac.fr> (sur la page d'accueil)
- par voie d'affichage en mairie et en différents points sur le territoire communal :
* Route de Lavalette (entrée d'agglomération)
* Route d'Arzens (entrée d'agglomération)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

- * Chemin des castelles (entrée d'agglomération)
 - * Chemin d'Ayroles (entrée d'agglomération)
 - * Chemin des genêts (entrée d'agglomération)
 - * Avenue de la montagne noire
 - * Place du bicentenaire (salle du conseil municipal, en face de la Poste)
- par voie de publication locale dans deux journaux diffusés dans le département :
- * quinze jours au moins avant le début de l'enquête ;
 - * dans les huit premiers jours de l'enquête.
- Article 5 :** Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la mairie d'Alairac dès l'ouverture de l'enquête publique. Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune d'Alairac à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-pda-alairac/>. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
- Article 6 :** Une évaluation environnementale du projet de PLU a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU et intégrée dans le dossier soumis à l'enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré au dossier d'enquête publique.
- Article 7 :** Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :
- Le 23 mars de 10h à 12h
 - Le 30 mars de 14h à 17h
 - Le 07 avril de 8h30 à 12h
 - Le 12 avril de 8h30 à 12h
 - Le 20 avril de 14h à 17h
 - Le 22 avril de 14h à 16h
- Article 8 :** À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune d'Alairac et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire d'Alairac disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.
- Article 9 :** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la commune d'Alairac le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier et à Monsieur le Préfet de l'Aude. Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la mairie d'Alairac et sur le site Internet : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-pda-alairac/> pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
- Article 10 :** L'organe délibérant de la commune d'Alairac se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU et des PDA ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU et de PDA en vue de cette approbation.
- Article 11 :** Le présent arrêté sera publié, affiché et transmis à Monsieur le Préfet de l'Aude, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier et à Monsieur le Commissaire enquêteur.



Fait à Alairac, le 02/03/2022

Le Maire,
Marc ADIVÈZE



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marc Adivèze', written over the official seal.